



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 15 Novembre 2024

DELIBERATION N°2024/45

Extrait de la réunion du 15 novembre 2024 à 14H, organisée à l'ADHL à Nîmes

2^e convocation sans obligation de Quorum

CONVENTION DE GESTION DES DONNEES ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ADHL

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 1 votants

M. Christian BASTID,

Pour le Collège des membres associés : 1 votants

Mme Sylvie NICOLLE

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 0 votants

2 PROCURATIONS

Mme Françoise LAURENT PERRIGOT donne procuration à M. Christian BASTID

M. SERRE Christophe donne procuration à Mme Sylvie NICOLLE

12 ABSENTS EXCUSES

Mme BARDUCA-FAUQUET Laurence, Mme LAURENT-PERRIGOT Françoise, M. Rémi NICOLAS, M. Vincent BOUGET, M. Denis BOUAD, Mme Maryse GIANNACCINI, M. Julien PLANTIER, M. Marc LARROQUE, Mme Amal COUVREUR, Mme Carole SOLANA, M. Philippe RIBOT, M. SERRE Christophe

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Evelyne GIULIANI (excusée),
Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET (excusé)

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement :

Mme Magali MONTICELLI, M. Nicolas JEANNET (excusé), Mme Baya DJAHNIT,

Mme Sindy PARGUEL (excusée).

- Vu** le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et notamment ses articles 37, 38 et 39 relatifs à la désignation, à la fonction et aux missions du délégué à la protection des données,
- Vu** la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu** le décret 2018-687 du 1er août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** la délibération n° 21 de l'agence départementale de l'habitat et du logement en date du 03 juillet 2024 approuvant la convention de prestation de service relative à la désignation du délégué à la protection des données pour l'agence départementale de l'habitat et du logement,
- Vu** la note de synthèse envoyée aux membres du conseil d'administration,
- Vu** Les pièces du dossier,

Considérant : que dans le cadre de la mise en œuvre de ses missions, l'ADHL est amenée à échanger des données personnelles concernant les bénéficiaires des interventions avec les services du Département.

Considérant : qu'afin d'encadrer ces échanges il est nécessaire de signer une convention établissant notamment le mode de partage des responsabilités dans le traitement de ces données au titre du RGPD.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Il convient donc d'autoriser M. le Président à signer au nom et pour le compte de l'ADHL la convention telle que présentée en annexe 5.

Résultat du vote : 4 voix POUR

A l'unanimité, adopté

ARTICLE 2 :

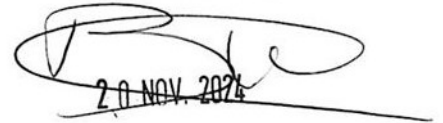
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES

Convention définissant les responsabilités de protection des données dans la mise en œuvre des traitements de données à caractère personnel de ADHL

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**LE PRESIDENT,
Christian BASTID**



20 NOV. 2024

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 20-11-24
- l'affichage le : 20-11-24
- la transmission au représentant de l'Etat le :

